



## **Règlement intérieur des Groupe Qualité en Bretagne**

### **Assemblée générale du 27 juin 2019**

#### **Synopsis :**

Cette proposition résulte d'un travail en profondeur fait, depuis décembre 2014, par les Groupes Qualité Bretons pour mettre à jour le cahier des charges des Groupes Qualité. Le document a ensuite été soumis à la FFGQ qui l'a validé en septembre 2015 sur la base du plus petit dénominateur commun aux différentes régions.

Les éléments du cahier des charges qui ont été expurgés par la FFGQ ont été repris pour l'essentiel en Bretagne afin de constituer un projet de règlement intérieur qui a été approuvé lors de l'assemblée générale d'APIMED du 2 juin 2016.

L'assemblée générale d'APIMED du 27 juin 2019 apporte des précisions concernant la cohérence territoriale, les séminaires, le statut des animateurs et la définition des médecins intégrables aux groupes et indemnifiables.

#### **Le choix des thèmes territoriaux :**

- Il se fait dans chaque groupe sur proposition de l'animateur ou à la demande des participants.
- Le thème doit être en rapport avec la pratique de la médecine générale dans sa globalité.
- Il y a quatre thèmes libres chaque année et deux peuvent être associés aux profils médico-économiques.
- L'animateur informe APIMED du choix du thème libre traité dans son groupe.

#### **Le choix des thèmes régionaux :**

- Une liste de thèmes proposés par les participants est établie et proposée à APIMED qui choisit et retient les thèmes définitifs.
- Le choix des thèmes ne doit pas être contraint par des thématiques institutionnelles.

#### **Le séminaire de formation des animateurs :**

- La participation des animateurs aux séminaires de formation est la règle.
- Des absences répétées mettent en cause le statut d'animateur.
- Trois séminaires de formation des animateurs sont prévus par an. Un de ces séminaires rassemble tous les animateurs et est destiné à la formation « institutionnelle », les deux autres, consacrés à la formation à l'animation, sont réalisés par demi-groupes.
- La participation à un séminaire de formation à l'animation est obligatoire pour les nouveaux animateurs et au moins une fois tous les trois ans pour les autres.
- Les nouveaux animateurs de groupes en cours de constitution sont invités à participer aux séminaires.

#### **Le coordonnateur :**

- Il doit être un médecin généraliste de premier recours.
- Il doit exercer ou avoir exercé la médecine générale il y a moins de cinq ans.
- Il doit être ou avoir été animateur d'un groupe qualité ; ou il doit être membre d'un groupe qualité et formé à l'animation.
- Il doit être proposé ou reconnu par les animateurs et recruté par APIMED.

### **Les indicateurs médico-économiques :**

- Ils sont produits deux fois par an.
- Ils doivent être en inter-régimes.
- Les indicateurs sont proposés par un collège d'animateurs et arrêtés par APIMED.
- Ils ne sont pas opposables

### **Les spécificités des participants :**

- Les participants doivent être des médecins spécialistes de médecine générale de premier recours.
- Ces participants sont impérativement recrutés sur une cohérence et une continuité territoriale ;
- Les MEP exclusifs ne peuvent être participants.
- Les collaborateurs et les remplaçants réguliers peuvent être participants.
- L'invitation de confrères ou d'étudiants en stages est possible.

### **L'assiduité des participants :**

- Une participation à 60% des séances réalisées est demandée.
- Au-delà de trois absences par an, un entretien de clarification doit être proposé par l'animateur.

### **L'évaluation du groupe :**

- Sera réalisée à l'aide des indicateurs médico-économiques et complétée par une analyse de satisfaction interne (audit).
- Elle doit se faire une fois par an pour chaque groupe.

### **L'indemnisation des participants :**

- Les séances correspondent à un temps de travail.
- Sont rémunérés les médecins libéraux participants d'un groupe, thésés ou non, disposant d'un compte URSSAF.

### **Le statut des animateurs :**

- Le choix des animateurs doit être validé par APIMED.
- Le mandat d'animateur est valable 2 ans. Il peut être renouvelé en accord avec les participants et APIMED.
- Les animateurs non libéraux, comme par exemple les médecins retraités de leur exercice libéral, ne peuvent être indemnisés que sur une prestation d'auto-entrepreneur à partir du 27 juin 2019.
- Toute modification du règlement intérieur peut être proposée par les animateurs et sera validée par l'assemblée générale APIMED.

### **En cas de manquement au suivi de ce règlement intérieur :**

- Une suspension ou une radiation pourrait être prononcée.
- Elle serait prononcée par APIMED, le président et le médecin coordonnateur sur proposition ou accord avec l'animateur

Rennes, le 27 juin 2019.